

Convocation du 17 octobre 2019 SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux du mois d'octobre à huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain RENNERT, Maire.

Présents : MM RENNERT Sylvain, DIDION Bernard, LALIGANT Sylvain, WIPF Jean-Marie
Absents : MM BETIS Yoan, SAINTE CROIX Francis, TERME Grégory, BONNET Natacha, JAUZE Corinne, PERSE Coralie.

Absent ayant donné procuration : MM /

Monsieur Sylvain RENNERT, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. WIPF Jean-Marie, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 15 octobre 2019, le Maire rappelle que conformément à la loi le Conseil Municipal délibérera ce jour quel que soit le nombre de membres présents.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 11 juin 2019. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

19-2019/Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 30

Le Maire expose :

- Que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
- Que la collectivité :
 - o Adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le centre de gestion du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE/ Assureur : AXA

Convocation du 17 octobre 2019 SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Nature des prestations :

Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours au taux de 6.27 %

Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours au taux de 0.88 %

Charges patronales fixées à 48% du TIB+NBI

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20-2019/Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires /

Contrat 2020/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : de donner délégation au centre de gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le centre de gestion

Article 2 : d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT)

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21-2019/Location logement communal « Rue St Clément » : Révision du loyer

Le Maire rappelle qu'à ce jour ce logement est toujours vacant

Convocation du 17 octobre 2019 SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

Sur les conseils de l'agence médiévale, mandaté par la commune pour gérer les locations communales, le Maire propose de revoir le prix du loyer à la baisse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- *De fixer le montant du loyer à 395.00 €/mois à compter du 1^{er} novembre 2019*

22-2019/Autorisation de passage de canalisation Eau BRL en terrains communaux

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. TERME Grégory, Adjoint au maire d'obtenir une autorisation de pose d'une canalisation d'alimentation en eau BRL sur la parcelle communale suivante : Lieu-dit « Les Côtes » section Y n°43

Le tracé de la conduite : de sa parcelle Y 44 à sa parcelle Y74 en traversant le chemin communal Y 43

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser M. TERME Grégory, Adjoint au maire à passer sur la parcelle communale Y 43 et dit qu'une convention de passage sera établi chez un notaire et l'ensemble des frais sera à la charge du demandeur
- De mandater le maire pour signer la convention de passage

Calendrier des festivités de fin d'année

- **11 novembre** rendez-vous au cimetière à 10h30
- **Noël des enfants** : le samedi 21 décembre à 15h00
- **Vœux du Maire** : le dimanche 19 janvier 2020

Dans la nouvelle salle polyvalente « Rue des Fontaines »

La séance est levée à 08 h 55

| | | |
|---|----------------------|----------------|
| Le Maire, Sylvain RENNER, | | |
|  | | |
| Grégory TERME | Sylvain LALIGANT | Bernard DIDION |
| Natacha BONNET | Jean-Marie WIPF | Corinne JAUZE |
| Yoan BETIS | Francis SAINTE CROIX | Coralie PERSE |

